



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/16
16 juin 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-cinquième réunion
Bangkok, 14-18 juillet 2008

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS APPROUVÉS COMPORTANT
DES EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LA REMISE DES RAPPORTS**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Introduction

1. Le Secrétariat a examiné deux propositions comportant des exigences particulières pour la remise du rapport au Comité exécutif :

- a) Chine : Vérification des importations et des exportations de CFC pour l'année 2007 (Banque mondiale)
- b) République populaire démocratique de Corée : Plan de l'élimination finale du tétrachlorure de carbone (ONUDI)

Chine : Vérification des importations et des exportations de CFC pour l'année 2007 (Banque mondiale)

Description du projet

2. La Chine est engagée à limiter ses exportations nettes de CFC à un maximum de 200 tonnes PAO en 2007 afin de respecter ses obligations mises de l'avant dans l'accord entre la Chine et le Comité exécutif sur le plan d'élimination accélérée des CFC, du tétrachlorure de carbone et des halons. La Banque mondiale a retenu les services d'un consultant afin de vérifier les importations et les exportations de CFC en Chine et ainsi confirmer le respect des obligations, et propose le rapport du consultant à la 55^e réunion.

3. La vérification a été effectuée par un consultant local membre de l'équipe de vérification des CFC. Le vérificateur a respecté la démarche suivante pour la vérification :

- a) Il a prélevé et examiné les registres des quotas approuvés émis pour l'exportation des CFC en 2007 produits à partir de la base de données du Bureau de gestion des importations et des exportations de SAO (une instance intergouvernementale à laquelle participe le ministère de la Protection de l'environnement, le ministère du Commerce et l'Administration générale des douanes);
- b) Il a rendu visite à six producteurs de CFC, les seuls exportateurs de CFC autorisés depuis 2006, et a examiné les données recueillies sur les quantités exportées, le pays de destination et la date des exportations consignées dans les documents de déclaration de douane pour chacune des transactions d'exportation de l'année 2007;
- c) Il a résumé les quantités de CFC exportées par chacun des producteurs de CFC consignées dans les déclarations de douane correspondantes et les a confirmées en vérifiant les dossiers de comptabilité financière du producteur;
- d) Il a comparé les données sur les exportations recueillies dans tous les documents de déclaration de douane à l'information provenant de la base de données du ministère du Commerce et de l'Administration générale des douanes. La comparaison des données des différentes sources a révélé que les données

provenant des documents de déclaration de douane étaient les plus fiables et les plus complètes, et le consultant les a donc adoptées en tant que base pour sa vérification.

4. Les constatations du vérificateur sont présentées avec les données du Bureau de gestion des importations et des exportations de SAO et des Douanes, dans le tableau suivant :

Source des données	Exportations nationales de CFC	Exportation de CFC pour les inhalateurs à doseur*	Exportation de CFC aux fins d'utilisation comme matière première**	Importations nationales de CFC	Exportations nationales nettes de CFC
Bureau de gestion des importations et exportations	556,179	319	200	0	37,179
Déclarations de douane	525,989	306	200	0	19,989

* Les exportations à des pays non visés à l'article 5 aux fins d'utilisation dans les inhalateurs à doseur ne sont pas comprises dans les exportations nationales nettes de CFC, conformément à une décision du Comité exécutif.

** Les exportations à des pays non visés à l'article 5 ne sont pas comprises dans les exportations nationales nettes de CFC, conformément à une décision du Comité exécutif.

5. Le vérificateur a conclu que les exportations nationales nettes de CFC en 2009 s'élevaient à 19,989 tonnes PAO, c'est-à-dire 180,011 tonnes PAO de moins que le niveau maximum d'exportations nettes permis de 200 tonnes PAO pour les CFC précisé dans l'Accord entre le Chine et le Comité exécutif du Fonds multilatéral sur le plan d'élimination accélérée des CFC, du tétrachlorure de carbone et des halons en Chine. Environ 500 tonnes PAO de CFC ont été exportées à des pays non visés à l'article 5, soit pour la production d'inhalateurs à doseur ou aux fins d'utilisation comme agent de transformation, et ces ventes sont confirmées aux fins voulues par les pays importateurs. Ce rapport est accompagné d'une liste de toutes les transactions d'exportation ainsi que des données sur les quotas approuvés, le nom de l'exportateur, la quantité exportée approuvée, le pays de destination, la quantité réelle exportée, la date de l'exportation et le total réel d'exportation aux différents pays de destination.

Observations du Secrétariat

6. En réalisant la vérification des exportations et des importations de CFC en Chine en 2007, la Chine et la Banque mondiale ont satisfait à une des obligations du plan d'élimination accélérée des CFC. La vérification a été effectuée en recueillant des données de différentes sources aux fins de validation, et les résultats révèlent que le gouvernement réglemente ses exportations et ses importations de CFC grâce à un programme de permis fonctionnel et que les exportations réelles en 2007 ont été inférieures aux limites établies dans le plan d'élimination accélérée.

Recommandation du Secrétariat

7. Le Secrétariat recommande que le Comité exécutif prenne note avec reconnaissance de la vérification des importations et exportations de CFC de la Chine pour l'année 2007 présentée par la Banque mondiale.

République populaire démocratique de Corée : Plan de l'élimination finale du tétrachlorure de carbone (ONUDI)

8. Dans sa décision 52/40, la 52^e réunion du Comité exécutif a demandé à l'ONUDI de remettre un rapport périodique sur les progrès accomplis dans les activités se déroulant à l'usine Vinalon 2.8 et à l'usine de fibres chimiques Sinuiju à la 54^e réunion du Comité exécutif. Ce rapport a été remis en retard à la 55^e réunion du Comité exécutif (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/29) et est accompagné d'une demande de tranche.

Rapport périodique

9. Le Secrétariat a examiné le rapport périodique proposé par l'ONUDI dans le contexte des propositions de projet initiales, des données sur les SAO communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal par les gouvernements concernés et des décisions pertinentes du Comité exécutif et de la Réunion des Parties.

10. Le gouvernement de la Chine estime que certaines pièces essentielles de l'équipement devant être livrées dans le cadre de ce plan, plus particulièrement des réacteurs à paroi de verre fabriqués en Chine par une entreprise locale, sont visées par les restrictions pour un double usage de la Convention internationale sur les armes chimiques, dont la République populaire démocratique de Corée n'est pas encore signataire, et ces pièces ont donc été retenues dans le port chinois de Dalian au début de 2006. Au mois de mars ou avril 2006, le ministère chinois du Commerce a de nouveau demandé au fournisseur de l'équipement et à l'ONUDI de lui fournir des renseignements détaillés sur l'équipement pour les deux projets et de lui remettre une déclaration à l'effet que les projets ne vont pas à l'encontre de la Convention sur les armes chimiques. Après avoir reçu les informations demandées (2 Notes verbales), le ministère chinois du Commerce a refusé d'émettre un permis d'exportation des réacteurs à paroi de verre destinés à la République populaire démocratique de Corée. L'expédition de ces réacteurs a aussi été retardée par l'entrée en vigueur de la résolution 1718 (octobre 2006) du Conseil de sécurité des Nations Unies qui, entre autres, interdit l'exportation de telles pièces d'équipement à la République populaire démocratique de Corée car elles appartiennent à la catégorie des pièces à double capacité.

11. L'ONUDI a informé le Secrétariat que « le bureau de l'ONUDI en Chine a envoyé plusieurs rappels au ministère du Commerce de la République populaire de Chine, mais que ceux-ci sont demeurés sans réponse. Finalement, le bureau de l'ONUDI en Chine a appris en mars 2008 que le dossier était à l'étude et qu'il le serait pendant une période indéterminée. Les réacteurs à paroi de verre peuvent être exportés partout, sauf en République populaire démocratique de Corée. »

12. L'ONUDI examiné plusieurs solutions possibles à ce problème :

- a) Le remplacement des réacteurs à paroi de verre par des réacteurs en acier inoxydable a été envisagé, mais cette solution ne semble pas pratique à cause des conditions hautement corrosives. La fabrication d'un autre produit possédant des caractéristiques semblables, des résines époxydes ou des polyacrylates, pour lequel il ne faudrait pas de réacteurs à paroi de verre, n'est pas possible en raison de l'absence des produits chimiques nécessaires comme matières premières. De plus, le comité national de coordination pour l'environnement de la République populaire démocratique de Corée insiste pour recevoir l'équipement à paroi de verre, comme il l'a confirmé dans une Note verbale remise à l'ONUDI le 24 décembre 2007;
- b) L'ONUDI a indiqué que le seul moyen réaliste de faire livrer l'équipement aux bénéficiaires est d'obtenir une pétition directe du Conseil de sécurité des Nations Unies. La préparation de cette pétition est en cours. L'ONUDI prévoit faire appel au comité concerné du Conseil de sécurité et, si nécessaire, l'informer sur le projet afin d'obtenir une autorisation d'expédition. Le gouvernement chinois pourrait quand même refuser d'exporter l'équipement, même si le Conseil de sécurité des Nations Unies accorde cette exemption, à cause de l'autre enjeu concernant les dispositions de la Convention sur les armes chimiques;
- c) Si le Conseil de sécurité refuse la pétition, l'ONUDI n'aura d'autre choix que de vendre l'équipement à prix inférieur. La vente des réacteurs à paroi de verre au prix original de 347 000 \$US permettrait de récupérer certaines sommes, mais le fabricant n'est pas intéressé à reprendre l'équipement. Les autres moyens de vendre l'équipement n'ont pas encore été examinés.

13. L'ONUDI a indiqué que la consommation de tétrachlorure de carbone à l'usine Vinalon 2.8 et à l'usine de fibres chimiques Sinuiju a pris fin en 2006. Les deux entreprises attendent la livraison urgente de l'équipement restant car l'interruption de la production crée de graves risques économiques.

Programme annuel de mise en œuvre et proposition de la sixième tranche

14. Le rapport annuel et le plan annuel de mise en œuvre, ainsi que le rapport de vérification ont été présentés en même temps que la demande pour la sixième et dernière tranche du plan d'élimination, à cause du retard du rapport périodique. La demande de tranche est décrite dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/29 et a été recommandée au Comité exécutif pour approbation générale.

Observations du Secrétariat

15. La question portée à l'attention de la 52^e réunion demeure inchangée. Le rapport périodique décrit plusieurs moyens d'aller de l'avant afin d'aider la République populaire démocratique de Corée à maintenir l'élimination du tétrachlorure de carbone. Les moyens proposés par l'ONUDI semblent avoir fait l'objet d'une mûre réflexion.

Recommandation du Secrétariat

16. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique sur les progrès accomplis par l'ONUDI concernant les activités à l'usine Vinalon 2.8 et l'usine de fibres chimiques Sinuiju dans le cadre du plan d'élimination finale du tétrachlorure de carbone en République populaire démocratique de Corée.

- - - - -